

disposition des négociateurs pour leur apporter son concours au besoin et sur demande. Ce projet de résolution a été révisé par la suite après des entretiens avec les représentants de sept États latino-américains qui avaient proposé des amendements et avec les représentants de quatre États asiatiques qui avaient demandé la réaffirmation des anciennes résolutions de l'Assemblée, l'élargissement des cadres de la Commission de conciliation et la discussion des travaux de cet organisme à la huitième session de l'Assemblée générale.

Il sortit de ces entretiens un projet de résolution de huit puissances considéré par ses auteurs comme un compromis équitable entre la position d'Israël et celle des États arabes. Les anciennes résolutions de l'Assemblée n'y étaient pas réaffirmées expressément, comme le désiraient les délégations arabes, mais il n'y était pas question de négociations directes libres et sans entraves, telles que les voulait Israël. Le projet de résolution proposait que les négociations eussent lieu sans préjudice des droits et réclamations respectifs des parties, auxquelles il était demandé de se rappeler « les résolutions ainsi que les principaux buts des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine, y compris les intérêts religieux des tierces parties ». La Commission de conciliation, au surplus, était priée « de poursuivre ses efforts en vue d'accomplir les tâches que lui avaient confiées les résolutions de l'Assemblée générale » et de rester à la disposition des négociateurs pour le cas où ils lui demanderaient son concours. L'État d'Israël a accepté ce projet révisé, mais les Arabes l'ont repoussé en déclarant que l'expression « se rappeler » les anciennes résolutions des Nations Unies équivaldrait tout simplement à écarter ces résolutions, ajoutant qu'ils ne pourraient entamer de négociations directes avec Israël avant d'avoir reçu des assurances formelles sur ce point.

Amendement des Philippines

A la séance plénière du 18 décembre, la délégation des Philippines a tenté de faire insérer une disposition portant que les négociations de paix devraient être entreprises « sur la base » des anciennes résolutions des Nations Unies, et notamment sur la base du principe de l'internationalisation de Jérusalem. Cet amendement ayant été appuyé par un certain nombre de pays, la résolution dans son ensemble n'a pu rallier la majorité requise des deux tiers, et l'Assemblée n'a adopté aucune résolution relativement à la Commission de conciliation pour la Palestine. Le Canada, qui s'est constamment prononcé en faveur du principe d'un contrôle international des Lieux Saints, s'est abstenu de voter, avec onze autres membres de l'Assemblée, sur la partie de l'amendement relative à l'internationalisation de Jérusalem, ces mots étant devenus inséparables du Statut de Jérusalem proposé par le Conseil de tutelle, dont l'impossibilité pratique a été démontrée. Le porte-parole canadien, en expliquant l'abstention de sa délégation, a déclaré que le Canada continue de souhaiter que les Lieux Saints soient administrés par une autorité internationale efficace.